

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 20 janvier 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES (2) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame QUINTARD Sophie.

Ordre du jour

- ❖ Finances/Administration Générale
 - Demandes de subvention à l'ETAT au titre de la DETR 2022 ;
 - Création d'un point d'eau incendie « Terrier de Gervais » : demande de subvention au Conseil Départemental ;
 - Durée de l'amortissement du diagnostic de l'assainissement ;
 - Organisation de la course cycliste Bordeaux-Saintes – subvention de fonctionnement ;
 - Cadeau de départ pour l'agent en retraite.

- ❖ Urbanisme
 - Achat de parcelles ZY 1 et ZX 75 aux Landes de Blouin.
 - Achat de parcelles AB 583, 445 et 578 rue des Vignes - Frais de mainlevées.

- ❖ Questions diverses.

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DETR 2022 – Travaux de grosses réparations de bâtiments communaux

Délibération n° 001/2022

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création de bureaux et l'accessibilité de l'immeuble place Dufaure, les travaux de reprise par micropieux de l'extension de la trésorerie dans le cadre du maintien des services de l'Etat sur le territoire à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, plafonné à 500 000 € de dépenses et d'une DETR plafonnée à 175 000 €.

La dépense est estimée à 77 892.07 € HT comprenant :

La reprise en sous-œuvre par micropieux des fondations et du dallage de l'extension du bâtiment de la trésorerie pour un montant de 34 620 € HT de TEMSOL ;

- Pour l'immeuble place Dufaure :

- Les travaux d'électricité dans l'immeuble Place Dufaure d'un montant de 13 448 € HT de l'EIRL CARPENTEY Cédric ;
- Les travaux de peinture et de revêtements des sols d'un montant de 12 264.59 € HT de l'entreprise Jean COURBIN ;

- La fourniture et la pose de menuiseries d'un montant de 11 043.94 € HT de la SAS Stéphane BERTIN ;
- Les travaux de cloisons, de raccordement de l'aménagement du trottoir d'un montant de 5 024 €HT de la SAS CAZIMAJOU & Fils ;
- L'isolation des combles d'un montant de 1 491.54 € de la SARL JAGAUD-PETIT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour les travaux de grosses réparations des bâtiments communaux à hauteur de 27 262.22 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux auprès des entreprises ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 77 892.07 €
- Dépenses TTC : 89 804.54 € (TVA à 10 % et 20 %)

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) : 27 262.22 €
- Autofinancement : 62 542.32 €

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DETR 2022 – Remise en état de la toiture de la mairie et de l'église

Délibération n° 002/2022

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la remise en état de la toiture de la mairie et de celle de l'église à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement.

La dépense est estimée à 139 300 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour la remise en état de la toiture en ardoise de la mairie et celle de l'église à hauteur de 48 755 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la toiture de la mairie dont le coût est estimé à 124 000 € HT ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 139 300,00 €
- Dépenses TTC : 167 160,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) : 48 755,00 €
- Autofinancement : 118 405,00 €

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création d'un point de lutte contre l'incendie « Terrier de Gervais » : demande de subvention au Conseil Départemental

Délibération n° 003/2022

Monsieur le Maire informe que la SCI DUPUY FRERES a autorisé, par convention de mise à disposition signée le 10 novembre 2021, le Service d'Incendie et de Secours à accéder au point d'eau qui se situe sur la parcelle cadastrée ZK 216 leur appartenant.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département pour la création d'un point d'eau de lutte contre l'incendie au lieu-dit « Terrier de Gervais » comprenant l'aménagement d'un accès et la création d'une prise d'eau dans le lac d'un montant TTC de 5 668.80 € auprès de l'entreprise DUGAS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 4 724 €
- Dépenses TTC : 5 669 €

Recettes d'investissement :

- Département : 2 834 €
- Autofinancement : 2 835 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Créer une opération 330 « Point d'eau de lutte contre l'incendie Terrier de Gervais » ;
- Inscrit la dépense et la recette correspondantes, en section d'investissement au budget 2022.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Durée de l'amortissement du diagnostic de l'assainissement
Délibération n° 004/2022

Monsieur le Maire informe de la délibération de principe n° 104/2017 du 29 juin 2017 relative à la durée des amortissements du budget annexe « Assainissement Collectif ». Celle-ci n'intègre pas la durée de l'amortissement du diagnostic de l'assainissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans du diagnostic et des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Organisation de la course cycliste Bordeaux-Saintes – subvention de fonctionnement
Délibération n° 005/2022

Monsieur le Maire propose d'accueillir pour la 6^{ème} année la course cycliste Bordeaux-Saintes le 13 mars 2022. Il propose d'allouer à l'association BSCO une subvention de 100 euros et de leur remettre un trophée d'une valeur de 150 euros environ.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'association BSCO une subvention de 100 € correspondant à une prime attribuée sur la commune ;
- La dépense sera inscrite, au budget 2022, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations » ;
- D'acheter un trophée d'une valeur d'environ 150 € ;
- Le budget des dépenses s'élève à environ 1 500 € ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites, au budget principal 2022, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Cadeau de départ à la retraite d'un agent
Délibération n° 006/2022

Monsieur le Maire propose d'acheter une WONDERBOX ou une SMARTBOX d'une valeur d'environ 100 € pour le cadeau de départ à la retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition du Maire ;
- Inscrit la dépense correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Achat de parcelles aux Landes de Blouin
Délibération n° 007/2022

Monsieur le Maire indique que la propriétaire des parcelles cadastrées ZY 1 d'une surface de 5 158 m² et ZX 75 d'une surface de 240 m² situées aux Landes de Blouin a questionné la commune quant à son intérêt d'acquérir lesdites parcelles.

Situées le long du cours d'eau Le Moron en zone naturelle et naturel protégé, ces parcelles présentent un intérêt environnemental dans le cadre de la préservation et la valorisation des espaces naturels engagées par la commune et le Syndicat du Moron.

La SAFER évalue la valeur à 2 000 € l'hectare, Monsieur le Maire propose l'achat de la parcelle ZY 1 pour un montant de 1 032 € et la parcelle ZX 75 pour un montant de 48 €, soit un coût total de 1 080 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'acquisition des parcelles ZY 1 et ZX 75 au prix 1 080 € ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents nécessaires et à engager tous les frais afférents à la bonne exécution de ce projet ;
- Accepte de prendre le même notaire que la vendeuse ;
- Inscrit la dépense correspondante au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 320 « Préservation des zones humides ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Achat des parcelles AB 445, 583, 578 – Frais de mainlevées
Délibération n° 008/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition des parcelles AB 445, 583 et 578 traversant le parking des écoles.

Monsieur le Maire indique que Maître Santos-Mauvezin a informé la commune que deux propriétaires desdites parcelles sont soumis aux frais de mainlevées par leur banque respective s'élevant à 200 € chacun. Il propose au Conseil Municipal de les prendre en charge. Il rappelle que l'achat par la commune est fait à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise en charge des frais de mainlevées d'un coût total de 400 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier et à engager tous les frais afférents à la bonne exécution du projet ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0